

2023

Requête pour le classement Patrimoniale de la Maison Charbonneau



Gilles Bouvrette

Laurentides en Histoires



LAURENTIDES
EN HISTOIRES

Requête d'évaluation de l'intérêt patrimonial de la Maison Charbonneau



Attendu que la Maison Charbonneau n'a pas encore fait l'objet d'une désignation au répertoire du patrimoine, nous demandons à l'administration de la ville de Mirabel de demander au Conseil du Patrimoine culturel du Québec d'évaluer la pertinence d'inscrire dans la liste du répertoire selon le nouveau code de la réglementation stipulant la responsabilité des municipalités à l'égard du patrimoine.

La maison Charbonneau, bâtie en 1832, ne demeure-t-elle pas le témoin des débuts de la colonisation où se sont déroulés des événements ayant marqué l'histoire du Québec aux abords de la rivière du Nord ?

On se souvient, que la maison sauvée de la démolition, avait mobilisé l'attention des médias lors de son déplacement en 1980.

LA RECONNAISSANCE

Reconnaître l'importance de la maison Charbonneau et de son environnement, c'est donner une chance à l'histoire régionale de survivre !

Il existe certes plusieurs modes de commémoration. pour souligner le passé : tel que les plaques et monuments commémoratifs, mais l'attribution de statuts juridiques demeure la façon la plus plausible pour assurer sa durabilité.

Critères d'attribution de statut

Parmi les principaux critères qui peuvent être considérés par le ministère de la Culture et des Communications et la Commission des biens culturels du Québec, mentionnons :

- la rareté relative du bien ou sa représentativité sur le plan régional ou national;
- la valeur d'art ou d'architecture;
- l'intérêt historique, archéologique ou ethnologique;
- l'intérêt scientifique ou technologique;
- la valeur symbolique;
- l'état de conservation physique du bien et son degré d'authenticité;
- la relation du bien avec son environnement et la qualité de celui-ci;
- la menace plus ou moins imminente de son altération ou de sa disparition;
- la volonté de prise en charge et de participation de la part de la collectivité même;
- la valeur que la société québécoise reconnaît au bien.

LE CLASSEMENT

Le classement est une mesure d'identification et de protection légale à laquelle peut recourir le ministre de la Culture et des Communications pour préserver des biens dont la conservation présente un intérêt public en raison de leur valeur patrimoniale.

Il est évident qu'en classant la maison Charbonneau, cette opération déclenchera une remise en question du territoire environnant selon la loi sur le patrimoine culturel. Chapitre (P-9.002) car en appliquant la réglementation de « **l'aire de protection** » qui délimite autour d'un immeuble patrimonial classé, une délimitation restreinte à plus de 152 m.

L'AIRE DE PROTECTION

L'aire de protection assure la survie des alentours face à l'expansion commerciale que subit cet hameau historique. En revanche cette application ne préserverait pas la disparition du « **site archéologique** » ainsi que le secteur qui témoigne de l'occupation humaine et historique.

La maison Charbonneau n'est pas menacée de disparition puisqu'elle est bien préservée sous les soins de l'Association Touristique des Laurentides qui l'occupe depuis 1984. Le fait de classer l'édifice souscrirait les occupants à une reconnaissance de leur bienveillance et consoliderait leur désir de conservation.

Notre demande vise plus intensément d'épargner une partie du territoire entourant le bâtiment qui lors de son déménagement aurait dû être homologuée par la gouvernement fédéral en 1980, mais qui semble-t-il aurait été oublié sur une tablette.

Nous demandons à la municipalité de corriger cet oubli qui erre dans le temps et d'étudier l'éventualité de corriger cette lacune.

- Déménagement du bâtiment 1980
- Inauguration Maison du Tourisme 1984
- Rénovation cadastrale de 2002-3
- Changement de zonage en 2007 (Commercial)

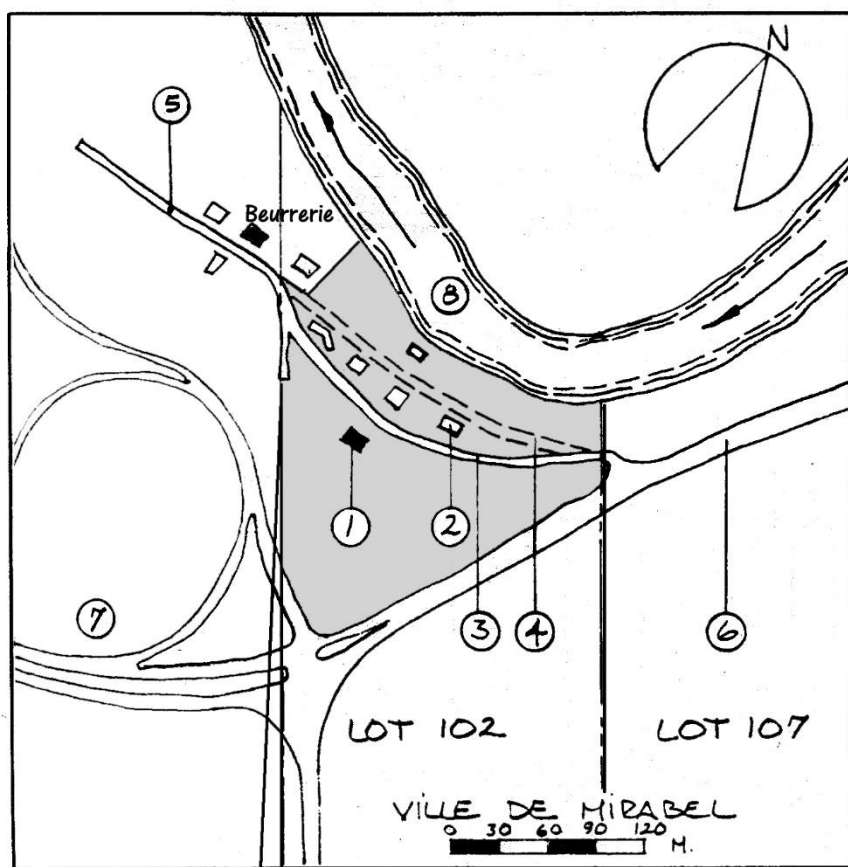


2023 La vente de la fonderie sur le lot 169 et voisin immédiat de la maison Charbonneau qui met en péril la valeur patrimoniale de l'immeuble, s'il est classé.

UN MÉMOIRE

Pour cette demande, j'ai rédigé un mémoire racontant l'historique de cette maison patrimoniale située sur le territoire de Mirabel et qui trace l'évolution du dossier à des fins d'utilisation comme outil de références lors de l'élaboration de votre mandement.

Dans ce mémoire, vous trouverez également des suggestions qui au fil du temps pourraient se concrétiser en effectuant un échancier. La situation géographique est idéale pour l'accomplissement d'un site utilitaire à l'ombre de la plus vieille maison existante de St-Jérôme.



- | | |
|----------------------|------------------------|
| ① MAISON ACTUELLE | ⑤ RANG LACHAPELLE |
| ② ANCIEN EMPLACEMENT | ⑥ BOUL. LACHAPELLE |
| ③ NOUVEAU CHEMIN | ⑦ SORTIE AUTO ROUTE 15 |
| ④ ANCIEN CHEMIN | ⑧ RIVIÈRE DU NORD |

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La personne ou l'organisme qui désire faire classer ou reconnaître un bien meuble ou immeuble ou faire décréter arrondissement un territoire, doit le faire par écrit en précisant ses motifs.

La demande doit fournir notamment les informations suivantes :

- l'emplacement du bien (adresse, municipalité et, s'il s'agit d'un immeuble, numéro de lot, cadastre et circonscription foncière, etc.);
- l'identité et les coordonnées du propriétaire;
- des photographies (de l'extérieur, de l'intérieur et de l'environnement);
- la description du bien (dimensions, forme et volumétrie, matériaux, etc.);
- l'historique du bien (date de fabrication ou de construction, artiste, architecte ou artisan, provenance, usage ou fonction, propriétaires ou occupants successifs, recherches archéologiques, etc.).

LE SITE

Ambassade du tourisme et du patrimoine

Nous profitons de cette demande pour inviter la ville de Mirabel à redéfinir le zonage du **lot 169** en site du patrimoine et à étudier l'utilité des quelques suggestions énumérées dans le mémoire.

En vivant sur les lieux et étant présentement la seule résidence familiale encore établie au village de la Chapelle, je me suis permis de suggérer quelques projections à partir de notre vécu en ces lieux.

L'idée du parc émane de monsieur André Goyer qui avait commencé au début de ATL mais qui fut abandonné plus tard par manque de ressources. Cependant, même si l'accès ne s'y prête pas, ça n'empêche pas l'intrusion illicite de quelques badauds vers la rivière.

Vous découvrirez dans le mémoire d'autres suggestions qui pourraient faciliter la vie des concitoyens en leur offrant un coin de verdure et l'accès à la rivière dans un décor enchanteur et historique.



« C'est que ce site est vraiment unique dans la province, puisqu'il est à l'origine de la colonisation Laurentienne. Au tout début, le site accueillait les amérindiens qui y séjournaient avant d'affronter les rapides (de la Rolland) sur la rivière du Nord, lors de leurs déplacements.

Cet endroit accueillit plus tard, les premiers colons. C'est que la rareté des terres seigneuriales obligea les seigneurs à augmenter leur domaine. Ainsi les premiers colons vinrent s'installer à la rivière du Nord, la plupart venant de Mirabel et de Ste-Anne-des-Plaines. »



Deux cents ans plus tard, il ne reste presque plus de traces de ces pionniers, que la présence de la maison Charbonneau, des vestiges de la Chapelle ainsi l'existence de la vieille école transformée en résidence familiale pour nous rappeler ce passé pourtant pas si lointain ! Tous les bâtiments du village ont disparu !



Bien enraciné à l'intersection des principales artères menant à Ottawa, Joliette, Montréal et Mont-Laurier, le site n'est-il pas devenu le pivot, l'origine de la rose des vents des Laurentides qui saura guider les visiteurs sous tous azimuts ?

J'espère attirer l'attention des deux municipalités concernées et les différents paliers gouvernementaux afin de percevoir toutes les possibilités de développements : Histoire, Tourisme et Loisirs en permettant aux visiteurs l'accès à la rivière du Nord.

Le dossier est complexe, mais faisable ! L'expertise de Tourisme Laurentides, de la société d'Histoires Archives Laurentides rendront la concrétisation du projet réalisable. Tout est possible avec l'ère de la technologie actuelle, au siècle du GPS.



Ainsi toucherons-nous l'âme de toutes les générations et cela pour les siècles à venir en ces lieux symboliques présentement menacés d'une disparition éminente.

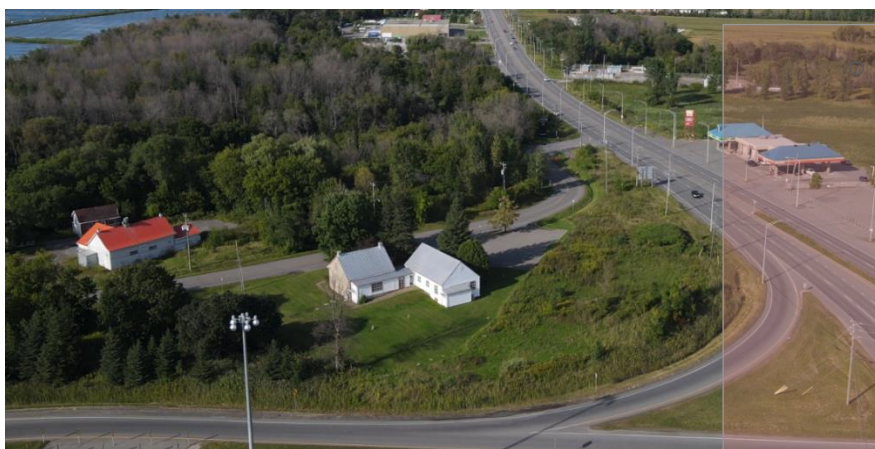
Ce parc pourrait être inauguré en 2034 à l'occasion du 200^e anniversaire de St-Jérôme.

Plusieurs lois provinciales et fédérales permettent d'intervenir !

- *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)*
- *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C 61.01)*
- *Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9)*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 5,6),*



SOMMAIRE DES ÉTAPES MENANT À LA DÉSIGNATION PATRIMONIALE DE LA Maison Charbonneau



*Recommandation de la désignation
au Patrimoine culturel de la Maison
Charbonneau;*

- *Modification du zonage du lot 169*
- *Identifier plus clairement le site de
La Chapelle en lieux historiques
(Paysage culturel patrimonial);*
- *Étudier la possibilité de la
construction d'un parc
commémoratif ou d'une halte
routière;*
- *Étude pour permettre l'accès à la
Rivière du Nord;*
- *Protéger les vestiges archéologiques
de la Chapelle Saint-Jean
Chrysostome;*
- *Considérer la reconstitution du
monument commémorant le 100e
anniversaire de St-Jérôme;*
- *Identification plus distinctive de ce
site.*

**Donc 10 ans pour réaliser cet objectif et
pour intéresser les différents ministères à
participer à la consolidation de ce projet.**

- *Affaires municipales et Habitation*
- *Culture et Communications*
- *Éducation*
- *Environnement, Lutte contre les
changements climatiques, Faune et
Parcs*
- *Famille*
- *Ressources naturelles et Forêts*
- *Tourisme*
- *Transports et Mobilité durable*

